

cette province, on ne connaît pas très bien la loi qui exige l'apposition de timbres sur les billets et les lettres de change. Le sénateur Campbell l'a convaincu que le remboursement des billets ne poserait aucune difficulté en y apposant des timbres avant l'arrêté judiciaire. Toutefois, on peut être passible d'amende si l'on n'a pas apposé les timbres avant de tirer les billets. C'est pour tourner cette difficulté que l'on a présenté cette mesure à l'autre endroit.

Le projet de loi est lu pour les deuxième et troisième fois et adopté.

Première et deuxième lectures d'un projet de loi sur les chemins de fer.

LES DROITS DE DOUANE

La Chambre des communes envoie un message et un projet de loi en vue de modifier une loi de la session actuelle, en vue d'imposer des droits de douane et un tarif douanier. Première lecture.

L'honorable M. Campbell propose la deuxième lecture et précise que ce projet de loi apporte certaines modifications au tarif des douanes qui était en vigueur depuis la première partie de la session. Il énumère les principales modifications.

L'honorable M. Macpherson se réjouit que l'on ait supprimé la douane sur les céréales panifiables. D'après un compte rendu des débats de l'autre Chambre, certains négociants en vins des maritimes ont dédouané leurs marchandises en payant l'ancien tarif, après la mise en vigueur des nouveaux droits de douane. Il voudrait que le gouvernement explique cela et il voudrait savoir combien le Trésor a perdu. Ce n'est pas tant le montant qui intéresse mais le principe. Il croit savoir que le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour empêcher que la chose ne se reproduise: on s'était accaparé des lignes télégraphiques le jour que la Chambre des communes étudiait les nouveaux tarifs douaniers.

L'honorable M. Campbell est heureux de constater que la suppression des barrières douanières sur les céréales panifiables répond aux vœux de son honorable ami. D'autre part, il ne comprend pas comment les négociants en vin de Saint-Jean ont pu faire dédouaner leurs marchandises avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif. Comment ont-ils eu vent de l'affaire? Il en est tout aussi étonné que son collègue.

L'honorable M. Macpherson espère que le gouvernement fera une enquête approfondie à ce sujet. Dans l'intérêt des fonctionnaires qui étaient au courant des changements proposés, il faudra dégager le vrai du faux dans toute cette affaire.

L'honorable M. Aikins croit que c'est une mauvaise politique que de supprimer les droits sur les céréales panifiables, surtout sur le blé.

L'honorable M. Miller dit que les droits de douanes frappant les céréales panifiables étaient très injustes pour les Maritimes. Il croit cependant que le gouvernement aurait été plus sage de maintenir les droits sur la farine et d'élever des barrières douanières visant le charbon. La Nouvelle-Écosse aurait accepté le tarif sur la farine si l'on avait imposé un droit sur le charbon que cette province produit en si grande quantité.

L'honorable M. Dever dit que les droits de douane frappant les spiritueux sont injustes. Les tarifs sur les vins chers sont moins élevés que sur les autres alcools. Le sénateur ajoute que ce sont les classes riches qui achètent du vin et il ne voit pas pourquoi le tarif frappant cette marchandise ne serait pas aussi élevé que sur les autres alcools dont les droits atteignent 130 p. 100 de la valeur. Sur le vin, le tarif est de 30 p. 100, sur le whisky, de 150 p. 100 et sur le gin et le rhum des Antilles il est de 200 p. 100.

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois, déferé au comité plénier du Sénat, accepté, lu pour la troisième fois et adopté.

La Chambre des communes envoie les projets suivants et les amendements qu'elle y a apportés sont acceptés par le Sénat:

Un projet de loi sur la fabrication et l'importation de pièces de monnaie de cuivre.

Un projet de loi concernant la mise en vigueur de certaines lois adoptées au cours de la session actuelle.

Un projet de loi en vue de constituer en société la Banque de l'agriculture.

Un projet de loi en vue de faire prêter serment à des témoins pour les fins des deux Chambres du Parlement.

Le projet de loi concernant la falsification, le parjure et l'intimidation relativement aux assemblées législatives et aux lois des provinces franchit l'étape de plusieurs lectures et est adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à sept heures et demie.